DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE TOULON

MAIRIE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

=-=-=-

Nombre de Membres En exercice: 11 Présents · 7

SEANCE DU 7 DECEMBRE 2022

Pouvoirs · 1 Absents excusés : 3 Absent: 1

Oui ont pris part à la délibération : 8

=-=-=

L'an deux mil vingt-deux et le 7 du mois de décembre à 18 h 30. le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de ST MANDRIER/MER a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique VIENOT, Vice-présidente du CCAS.

Présents: Mme VIENOT - Mme DEMIERRE - Mme MATHIVET - Mme SAUQUET Conseillers

municipaux - Mme MARECHAL - Mme ROURE - Mme PECHARD, Membres

Pouvoir: M. VINCENT à Mme VIENOT

Absents excusés: M. VINCENT - Mme MAIS - Mme BROGLY

Absent: M. CALMET

3 - SECOURS - DELIVRANCE DE BONS ALIMENTAIRES - INFORMATION DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE AU PRESIDENT POUR L'ATTRIBUTION DES PRESTATIONS D'AIDE SOCIALE FACULTATIVE

Madame VIENOT, Vice-présidente du conseil d'administration du C.C.A.S. rend compte à l'assemblée que, dans le cadre de la délégation accordée au Président du CCAS et par subdélégation à elle-même pour l'attribution des prestations d'aide sociale facultative d'un montant inférieur à 500 € et afin d'aider les plus démunis et les familles en difficulté, des bons alimentaires ont été délivrés aux personnes suivantes du 1er septembre 2022 au 28 octobre 2022 :

TOTAL GENERAL SOIT 31 bons de 60€ - 2 bons de 30€

1920€

Le Conseil d'Administration délibérant,

- OUI l'exposé de Madame VIENOT, Vice-présidente :
 - VU les délibérations des 18/05/1987, 13/03/2002, 23/03/2004 et 16/03/2021;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- CONSIDERANT l'intérêt que représente pour les plus démunis cette forme de secours.

PREND ACTE

- De l'information qui leur a été donnée par Madame la Vice-présidente relative à la délivrance de bons alimentaires d'un montant maximum de 60 €;
 - Que les diligences relatives à la mise en œuvre de la délégation d'attribution de prestations d'aide sociale facultative consentie par le Conseil d'Administration à Monsieur le Président et à sa Vice-présidente ont bien été effectuées conformément à la réglementation en vigueur.

Pour extrait conforme, le 8 décembre 2022.

Siané: La Vice-présidente Véronique VIENOT